Décision n° 2015-0187
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 février 2015
abrogeant les décisions n° 2009-0553 en date du 30 juin 2009
et n° 2009-0786 en date du 22 septembre 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société nationale de radiodiffusion Radio France
pour un réseau de transport audiovisuel sonore service fixe
dans les départements de la Gironde (33) et du Lot-et-Garonne (47)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le décret du 13 novembre 1987 portant approbation des cahiers des missions et des charges de la société Radio-France et de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0553 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département du Lot-et-Garonne (47) ;

Vu la décision n° 2009-0786 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la demande en date du 2 février 2015 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la société nationale de radiodiffusion Radio France, reçue le 4 février 2015 ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2009-0553 en date du 30 juin 2009 et n° 2009-0786 en date du 22 septembre 2009 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société nationale de radiodiffusion de Radio France.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le membre de l'Autorité présidant la séance,
par intérim du Président de l'Autorité

Jacques STERN